

ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES



Présentation de l'ordre et conditions de nomination :

La distinction des palmes académiques est la plus ancienne des décorations décernées à titre civil. L'ordre actuel est institué par le décret du 4 octobre 1955.

Il est destiné à honorer les mérites des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale. En dehors de l'université, il peut également distinguer les personnes qui rendent des services importants au titre de l'une des activités de l'éducation nationale, ainsi que les personnalités éminentes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel.

Les décisions de promotion et de nomination dans l'ordre des palmes académiques sont prises, sur proposition du ministre de l'éducation nationale, par décret du Premier ministre publié au *bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

L'ordre des palmes académiques comprend trois grades :

- Chevalier,
- Officier,
- Commandeur.

Pour être nommé chevalier, il faut jouir de ses droits civils et être âgé de trente-cinq ans au moins. Nul ne peut être promu officier, s'il n'est chevalier depuis cinq ans au moins. Nul ne peut être promu commandeur, s'il n'est officier depuis cinq ans au moins.

Les palmes académiques sont décernées à l'occasion de deux promotions par an :

- le 1er janvier, ou promotion du préfet
- le 14 juillet, ou promotion du recteur d'académie

Pour en savoir plus :

- La préfecture : (05 65 75 71 33) – decorations-pref@aveyron.gouv.fr
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (05.67.76.54.12) ia12@ac-toulouse.fr.